

**Répartition de subventions au titre de l'aide  
à la valorisation du patrimoine protégé.**

**Rapport n° CP/2014/143**

**Service gestionnaire :**  
Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

**RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS**

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % et 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- varie entre 5 % et 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers, les paroisses et les associations.

Deux dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif. Le détail des subventions à attribuer figure dans les tableaux joints.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39201	204-20422-312	300 000,00 €	300 000,00 €	4 262,84 €
39203	204-204141-312	16 170,00 €	16 170,00 €	16 170,00 €

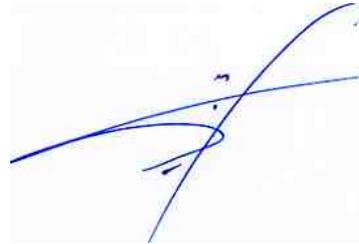
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer les subventions d'un montant total de 20 432,84 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :*

- 16 170 € au titre de l'aide à la valorisation des objets mobiliers protégés (communes)
- 4 262,84 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices classés parmi les Monuments Historiques (tiers).

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL